



Règlement du concours – Avril 2019 –

Règlement du concours

Centre Ain Initiative – 20 ans

ÉDITION 2019

Article 1 – ORGANISATRICE

Centre Ain Initiative, association loi 1901 domiciliée 90 A Henri de Boissieu – Centre des entrepreneurs, 01000 Bourg en Bresse, N° SIRET 428 113 310 00026, organise un concours intitulé : **Centre Ain Initiative - 20 ans.**

Article 2 – PARTICIPANTS

Les candidats concourent pour un prix départemental, qui se limite au département de l'Ain.

Le concours est ouvert à :

- Tous les dirigeants d'une entreprise ou d'une société qui détiennent au moins 50 % des titres (50 % des titres détenus au jour du dépôt du dossier, ainsi qu'à la date de remise des prix)
- Tous les présidents d'une association employeuse
- Tous les mandataires sociaux (gérant, président, directeur général...) et associé d'une société coopérative (SCOP ou SCIC)

Ayant créé ou repris une entreprise, société ou association dont le siège social se trouve dans l'Ain et qui a bénéficié d'un financement, de garanties ou d'accompagnement de Centre Ain Initiative

Les structures candidates doivent être immatriculées auprès du RCS de BOURG EN BRESSE ou de la préfecture de l'Ain avant le 31/12/18 et ne doivent pas faire l'objet d'une procédure collective ou assimilée (redressement ou liquidation judiciaire, sauvegarde) ou de procédures préventives (conciliation, mandat ad hoc, PSE,...).

Article 3 – LES PRIX

Tous les candidats ayant bénéficiés du concours de Centre Ain initiative peuvent s'inscrire pour le Concours Centre Ain Initiative – 20 ans.



Règlement du concours – Avril 2019 –

Prix Territoire

Le prix « territoire » récompense un entrepreneur qui a développé une activité ayant un impact positif sur le territoire (qui contribue à la vie du territoire, son développement et son attractivité).

Prix Engagé

Le prix « Engagé » récompense un entrepreneur qui a développé une activité qui génère un impact social, sociétal ou environnemental positif.

Prix Innovation

Le prix « innovation » récompense un entrepreneur qui a développé une activité innovante au sens large (innovations de produits, de procédés ou de services, technologiques ou non).

Centre Ain Initiative se réserve le droit de requalifier la spécificité d'un dossier (« Territoire », « Engagé » ou « innovation »).

Article 5 – MONTANT DES PRIX

3 prix d'un montant de 1 000 € chacun.

Ces prix en numéraire seront remis sous la forme d'un virement sur le compte de l'entreprise, de la société ou de l'association du lauréat.

Article 6 – CRITÈRES DE SELECTION

4 critères d'évaluation majeurs :

- L'adéquation du projet avec le marché (l'offre par rapport aux client·e·s et concurrent·e·s)
- L'adéquation du profil du créateur avec le projet (les compétences, les connaissances et aptitudes à réussir son projet entrepreneurial)
- L'équilibre financier et la viabilité du projet (atteintes des objectifs fixés et objectifs futurs réalistes)
- l'impact en termes d'emploi et de développement économique local

Ces critères permettront d'identifier les facteurs clés de réussite de l'entreprise et de son développement futur.



Règlement du concours – Avril 2019 –

Article 7 – ORGANISATION DU CONCOURS ET JURY

PRÉSÉLECTIONS DES CANDIDATS :

- Mai 2019
- Jury de présélection composé de représentant.e.s de l'association Centre Ain Initiative
- Choix pour chacun des 3 prix, sur dossiers, des 4 candidats qui seront soumis au vote du public

Chaque dossier de candidature est évalué par un jury selon une grille d'évaluation unique. L'évaluation donne lieu à une note sur 20 et à un classement unique de tous les dossiers selon les notes attribuées.

Les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement, pour chacune des catégories, seront nominés pour les sélections finales du Concours.

À l'issue de la présélection, il pourra être demandé aux candidats retenus de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations de la presse et/ou des associations de France Active ou d'Initiative France en Auvergne.

L'annonce des 12 nominés sera faite le 15 mai 2019 par mail aux candidats et sur le site internet et les réseaux sociaux.

SÉLECTIONS FINALES :

- Les lauréats devront présenter et défendre leur candidature via une vidéo. Cette prise de vue sera assurée par Centre Ain Initiative
- Les films des lauréats seront diffusés et relayés sur les réseaux sociaux
- Les films sont soumis au vote du public
- Le candidat dont la vidéo de présentation aura suscité le plus de vote du public, emportera le prix de la catégorie, dans laquelle il concourt

REMISE DES PRIX :

- 19 septembre 2019 à 18 heures, à l'occasion de l'évènement organisé autour des 20 ans de Centre Ain Initiative, à Alimentec sur Bourg en Bresse



Règlement du concours – Avril 2019 –

Article 8 – CONFIDENTIALITÉ

L'association Centre Ain Initiative, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles toutes informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection et qui pourraient porter préjudice aux candidats.

Article 9 – CANDIDATURES

Pour être éligible, le candidat doit obligatoirement :

- Remplir et envoyer le dossier de candidature en ligne avant le 30 avril 2019 minuit, dont le lien est disponible sur le site internet www.cai01.com à partir du 9 avril 2019.

Envoyer le dossier de candidature par mail à j.larcher@cai01.com avant le 30 avril 2019 minuit (heure d'envoi du mail faisant foi).

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet www.cai01.com à partir du 9 avril 2019. Il sera dûment complété sous format Word (ou équivalent).

Documents facultatifs :

- Photos (de la boutique ou des produits par exemple...) : 5 maximum
- Supports de communication (plaquettes, articles de presse...)
- Tout autre document que le candidat jugera utile

Avant présentation des candidatures au jury, Centre Ain Initiative pourra demander au candidat de produire toute pièce complémentaire jugée utile.

Article 10 - DÉCISIONS DU JURY

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par eux des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 6 du règlement. Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

Article 11 – COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidats.



Règlement du concours – Avril 2019 –

Les candidats déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale, artisanale, industrielle ou de services
- les fonctions de gérant ou d'administrateur de société

Les candidats s'engagent à se rendre disponibles et à coproduire la prise de vue de leur vidéo de candidature, et participer à la cérémonie de remise des prix le 19 septembre 2019 à Bourg en Bresse.

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part de centre Ain Initiative d'opérations de communication, notamment en direction de la presse, des partenaires et sur internet. Les participants autorisent expressément Centre Ain Initiative à utiliser et diffuser leur image et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion de photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

Article 12 – CLAUSES DE RÉSERVE ET DE PUBLICITÉ

Centre Ain Initiative se réserve le droit de regrouper plusieurs prix ou d'en annuler certains si elle constate un nombre insuffisant de dossiers, et pourront refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances les y obligent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.